

LIVRE DES RÈGLEMENTS
EXTRAIT CONFORME DU PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

RÈGLEMENT N° 357

RÈGLEMENT N° 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 356

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le 3 février 2020, le règlement 356 – taxation 2020 applicable pour l’année 2020;

ATTENDU QUE l’article 989 du Code municipal du Québec autorise le conseil municipal à imposer et à prélever sur le territoire de la municipalité, par voie de taxation directe, soit sur le biens-fonds imposables de son territoire, une taxe basée sur leur valeur protégée au rôle d’évaluation afin de pourvoir aux dépenses d’administration de celle-ci;

ATTENDU QUE l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale autorise le conseil municipal de permettre que le paiement des taxes municipales soit effectué en plusieurs versements;

ATTENDU QUE la municipalité a prévu, conformément à l’article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, que le paiement des taxes pouvait être fait en 5 versements ;

ATTENDU QUE la situation de plusieurs citoyens et citoyennes pourrait devenir précaire en raison du COVID-19 et des consignes édictées par les autorités compétentes afin de limiter sa propagation;

ATTENDU QU’UN avis de motion a été dûment donné à l’effet de modifier le règlement n °356 par la conseillère Carole Lévesque lors de la séance extraordinaire du 30 mars 2020 et qu’un projet de modification de ce règlement a été déposé lors de cette même séance;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER HUBERT GAGNÉ-GUIMOND
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le présent règlement numéro 357 soit adopté, et que le Conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit :

QUE les échéances des versements afin d’acquitter le paiement des taxes municipales prévues au règlement numéro 356 article 9 soient reportées aux dates suivantes :

Échéances actuelles	Nouvelles échéances
30 mars 2020	30 mars 2020
14 mai 2020	15 juillet 2020
15 juin 2020	14 août 2020
15 juillet 2020	14 octobre 2020
14 août 2020	16 novembre 2020

ARTICLE 10 TAUX D’INTÉRÊT ET PÉNALITÉ

Le taux d’intérêt s’appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dues à la Municipalité est fixé à 0 %. L’intérêt sera calculé seulement sur les versements échus qui seront alors exigibles jusqu’au 16 novembre 2020 pour les comptes 2020;

Une pénalité sera calculée au taux de 0 % sur les versements échus qui seront alors exigibles par mois complet de retard, jusqu’à concurrence de 0 % par année jusqu’au 16 novembre 2020 pour les taxes de 2020.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la Loi.

ADOPTÉ

Maire

Secrétaire-trésorière

AVIS DE PROMULGATION
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 357

AVIS PUBLIC

**A TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ
DE
SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE:**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donnée par la soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière:

2^Uà la séance ordinaire du 6 avril 2020, tenue aux lieu et heure désignés, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Pocatière a adopté le **règlement n° 357 intitulé :**

**RÈGLEMENT No 357 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
N° 356**

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE, CE
7^e JOUR DU MOIS D'AVRIL DE L'AN 2020.

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, ISABELLE MICHAUD, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil municipal, le 7^e jour du mois d'avril 2020, entre 9h00 et 17h00.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 7^e JOUR DU
MOIS D'AVRIL 2020.**

Isabelle Michaud,
Directrice générale et secrétaire-trésorière